



Comité Denis Diderot
<https://denisdiderot.net>

**INTERVENTION D'ANDRE LANGE, COORDINATEUR DU COMITE DENIS DIDEROT AU DEBAT
« GUERRE EN UKRAINE – GUERRE DE L'INFORMATION »**

Palais Bourbon 14 juin 2023.

EMBARGO MERCREDI 14 AVRIL 2023 – 19 h.15

Madame la Vice-Présidente de l'Assemblée,
Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Députée,
Mesdames et Messieurs,

Le Comité Denis Diderot tient à remercier Monsieur Vallaud et ses collègues d'avoir organisé ce débat sur un sujet que nous avons mis à l'ordre du jour depuis mars 2022 et qui est débattu publiquement pour la première fois en France.

Nous remercions le Président de l'Arcom et le Secrétaire général d'Eutelsat d'avoir accepté le débat, et, bien entendu Reporters sans frontières, avec qui nous avons établi un partenariat fructueux depuis près d'un an.

Le Comité Denis Diderot et ses soutiens

Le Comité Denis Diderot n'est pas une organisation constituée, mais est un simple collectif international d'universitaires, d'experts et professionnels de l'audiovisuel, créé en mars 2022 à l'initiative de Jim Phillipoff et de moi-même.

Jim Phillipoff est un ancien directeur général du *Kiyv Post* et d'une plate-forme de distribution de chaînes de télévision en Ukraine. Jim a publié dans le *Kiyv Post* du 21 mars 2022 un article très pertinent, faisant remarquer que la propagande télévisuelle de Poutine en Russie même passait en grande partie par le satellite français Eutelsat 36B et par trois satellites russes dont Eutelsat assure la gestion commerciale pour deux plates-formes russes, NTV Plus et Tri kolor. Ensemble, ces deux plates-formes comptent environ 15 millions de foyers abonnés en Russie. Jim indiquait que des sanctions européennes contre ces deux plates-formes permettraient de libérer des capacités sur le satellite Eutelsat 36B. Les capacités libérées permettraient de diffuser vers la Russie un bouquet de chaînes comprenant les chaînes internationales

d'information censurées par les deux plates-formes depuis le début mars 2022, des chaînes russophones diffusées par divers organismes de service public en Europe et des chaînes indépendantes de journalistes russes réfugiés en Europe.

J'ai trouvé cette analyse extrêmement judicieuse. J'ai moi-même été expert et responsable de département pendant vingt-deux ans à l'Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), un organisme dont la Fédération de Russie était membre fondateur et dont elle a été exclue en mars 2022. A ce titre, j'ai eu l'occasion de superviser différents rapports d'experts sur l'audiovisuel en Russie et d'organiser des séminaires à Moscou et Saint-Pétersbourg, en partenariat avec les autorités russes et les consultants russes. Comme beaucoup d'entre nous, j'ai été particulièrement choqué, après l'invasion de l'Ukraine, par le renforcement de la censure en Russie et par l'extinction de huit chaînes internationales d'information, dans des conditions juridiques peu claires, par les deux plates-formes de distribution clientes d'Eutelsat.

J'ai donc proposé à Jim Phillipoff de l'aider dans la promotion de son projet et c'est ainsi que le Comité Diderot est né.

Nous avons lancé fin mars 2022 une pétition, rapidement signée par 57 universitaires, experts et professionnels de l'audiovisuel, français, européens, russes, québécois, et notamment par l'ensemble des membres du Conseil national de la Radio et de la Télévision d'Ukraine, l'instance régulatrice dans ce pays. Dans sa version en ligne, la pétition a été signée par près de 3500 citoyens. Elle a été reconnue comme éligible par le Parlement européen en septembre 2022. Diverses organisations professionnelles européennes ou nationales nous ont manifesté leur soutien et la couverture dans la presse française et internationale a été importante. Nous disposons aussi du soutien de diverses organisations impliquées dans le soutien à l'Ukraine et à l'opposition démocratique russe, en particulier l'Union des Ukrainiens de France, Russie-Libertés et l'association Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre et l'Institut Sakharov, récemment créé à Paris par Lev Ponomarev. Divers experts et professionnels en Europe nous ont également apporté leur soutien concret. Un vaste mouvement de sympathie international s'est ainsi constitué autour de notre initiative et nous remercions tous les contributeurs.

La collaboration avec RSF : décisions du Conseil d'Etat et décision de l'Arcom

En juin 2022, Reporters sans frontières nous a rejoint dans l'action. RSF, sur base de notre second rapport, a demandé à l'Arcom de prendre des mesures contre la diffusion par Eutelsat des trois principales chaînes russes de propagande, Rossiya 1, Perviy Kanal et NTV.

Dans un premier temps, l'Arcom s'est déclarée non compétente, arguant que les chaînes étaient diffusées uniquement en Russie. RSF a porté la question devant le Conseil d'Etat. Nous avons pu démontrer que les deux plates-formes russes NTV Plus et TriKolor clientes d'Eutelsat étaient également distribuées de manière officielle dans les territoires occupés de l'Ukraine, en particulier depuis mars 2014 en Crimée dans le cadre d'une politique explicitée par le Ministre russe des communications.

Sur cette base, l'avocat de RSF, Me Spinosi, a démontré qu'en application de la Convention européenne sur la télévision transfrontière l'Arcom était bien compétente. Le Conseil d'Etat a donné raison à RSF. Dans la foulée, l'Arcom, le 12 décembre, a mis en demeure Eutelsat

d'arrêter la diffusion des trois chaînes et Eutelsat a publié le 22 décembre un communiqué déclarant ne plus être impliqué dans la diffusion de ces trois chaînes.

C'était pour nous une première victoire, morale, juridique et politique.

Les sanctions européennes

De son côté, l'Union européenne, à la demande des autorités ukrainiennes, a elle-même pris des initiatives de sanctions.

Pour bien comprendre le dossier, il faut distinguer deux types de sanctions de l'Union européenne dans le secteur des médias :

- Le premier type de sanction est la suspension de licences de radiodiffusion de médias identifiés comme étant placés sous le contrôle permanent de dirigeants russes et participant à des actions de propagande continues en faussant et manipulant gravement les faits.

Dans un premier temps, l'Union européenne a sanctionné les chaînes de propagande russe s'adressant au marché européen : les diverses versions linguistiques de RT et Sputnik le 2 mars 2022, Rossiya 24, RTR Planeta et TV Centr International en juin 2022.

Dans un deuxième temps, le 16 décembre, dans son 9^{ème} paquet de sanctions, elle a sanctionné quatre chaînes s'adressant essentiellement au marché russe : les trois chaînes déjà visées par la décision de l'Arcom : Rossiya 1, Perviy Kanal, NTV ainsi que la chaîne REN-TV.

Enfin, en février elle a sanctionné RT Arabic et Sputnik Arabic.

Au total, ce sont donc quinze services russes qui sont sanctionnés.

Dans l'ensemble, on peut dire qu'Eutelsat a appliqué ces sanctions. Aujourd'hui, je ne vois guère comme posant problème que le cas de RTR-Planeta, qui est toujours diffusée par le satellite Eutelsat 70B vers l'Arménie, dans le cadre d'une plate-forme nationale. Dans l'ensemble, le Comité Diderot ne peut que marquer sa satisfaction sur cette mise en œuvre quasi complète des sanctions par l'opérateur français.

D'autres opérateurs européens ont eux aussi encore des efforts à faire. Par exemple l'opérateur luxembourgeois SES diffuse toujours RT News vers l'Inde et la version espagnole de RT vers le Mexique. La mise en œuvre des sanctions par les acteurs de l'Internet est moins évidente, tant les possibilités de contournement sont nombreuses et l'attention et les compétences des régulateurs moins établies.

J'en viens au deuxième type de sanctions, les sanctions économiques contre les entreprises et entités.

- Les sanctions à l'égard des personnes physique ou à des personnes physiques ou morales, entités ou organismes. En ce qui concerne ces sanctions, il y a une tendance malheureuse à dire qu'elles ne concernent que le gel des actifs. Mais l'article 2 du règlement UE n°269/2014 du Conseil du 17 mars 2014, dans son deuxième alinéa,

précise que « aucun fonds ni ressources économiques ne sont mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physique, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes qui leurs sont associés (...) ».

Je pense que nous serons tous d'accord pour admettre que, dans le domaine audiovisuel, « la mise à disposition de ressources économiques » inclut la mise à disposition de capacités satellitaires ou de capacités sur les réseaux terrestres et sur Internet.

Les sanctions contre des groupes russes de médias et contre les Forces armées russes constituent un aspect du dossier qui est très peu connu, sur lequel le Comité Diderot a publié une note le 31 janvier et qui nous paraît justifier le débat d'aujourd'hui.

Il a été peu souligné dans la communication officielle de l'Union européenne et dans la presse que le 9ème paquet de sanctions publié par l'Union européenne le 16 décembre contient aussi des sanctions contre quatre groupes ou entités russes actives dans le domaine des médias : le groupe VGTRK, qui est le principal groupe d'Etat russe dans le domaine de la radio-télévision, le National Media Group, groupe privé mais très proche du Kremlin, ANO-TV Novosti, société éditrice des chaînes Russia Today et les Forces armées russes.

Le Comité Diderot a accueilli ces sanctions du 16 décembre avec satisfaction, même s'il considère qu'il aurait été préférable, plus clair et plus efficace de prendre des sanctions contre les deux plates-formes NTV Plus et Tri kolor, ainsi que contre RSCC, l'opérateur russe de satellites, par ailleurs partenaire d'Eutelsat. Ces trois entreprises font bel et bien partie de l'appareil de propagande du Kremlin et continuent de distribuer les chaînes de propagande les plus outrancières non seulement vers la Russie mais également vers les territoires occupés et annexés de l'Ukraine. RSCC diffuse également les chaînes sanctionnées vers l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient. Pourquoi par ailleurs ne pas avoir sanctionné le Gazprom Media Holding, dont la contribution active à la propagande est aussi évidente que celle des trois autres groupes sanctionnés ?

En ce qui concerne la mise en œuvre de ces sanctions, il nous paraît qu'il existe un certain flou de la part de la Commission européenne. Celle-ci a diffusé en janvier puis le 31 mai des mises à jour de ses lignes directrices concernant l'application des sanctions dans le domaine des médias. Curieusement, ce document ne dit rien sur les chaînes des groupes VGTRK, National Media Group et Forces Armées russes.

Ce document n'évoque que les services en ligne des entités sanctionnées et la Commission se contente de renvoyer, à titre indicatif, à des listes nationales de sites Internet établies par les régulateurs letton, autrichien, estonien et danois. La liste du régulateur letton est, de loin, la plus détaillée. Ces listes communiquées « à titre indicatif » laissent donc entendre que c'est non seulement aux Etats membres de mettre en œuvre les sanctions, c » qu'on savait déjà, mais aussi qu'il leur appartient d'en interpréter le périmètre. Il n'est pas sûr que cela assure la cohérence de la mise en œuvre à l'échelle de l'Union européenne.

La mise en œuvre des sanctions relève de la responsabilité des Etats membres, et, sauf erreur, en France, c'est à la Direction générale du Trésor qu'il appartient de veiller à la mise en œuvre

des sanctions économiques par les opérateurs français, non seulement Eutelsat mais également les acteurs de l'Internet.

Pourquoi la France n'a-t-elle mis en œuvre que les sanctions contre ANO-TV Novosti ?

Six mois après la publication des sanctions, nous observons que les autorités françaises n'ont pas encore défini, à notre connaissance, ce qu'elles considèrent être le périmètre d'application des sanctions du 16 décembre contre VGTRK, National Media Group et les Forces Armées russes. La seule mise en œuvre concerne RT France, dont les comptes bancaires ont été bloqués à la demande de la Direction générale du Trésor, conduisant l'entreprise à se déclarer en faillite.

A notre connaissance, ni la Direction générale du trésor ni l'Arcom n'ont demandé à Eutelsat de cesser de mettre des capacités satellitaires à la disposition des chaînes TV et radio de VGTRK, du National Media Group et des Forces armées russes. Ni aux opérateurs d'Internet d'en faire de même.

D'après nos relevés, établis d'après les informations disponibles sur les sites de ces groupes et dans la presse russe, cela concerne une soixantaine de chaînes : des chaînes d'information, des chaînes régionales, comme par exemple TV Groszny, qui est sous le contrôle *de facto* de Ramzan Kadyrov, les deux chaînes de télévision Zvezda et la chaîne de radio du même nom éditées par les Forces armées russes. De nombreuses chaînes éditées par VGTRK et le National Media Group sont des chaînes de divertissement, de fiction, des chaînes pour enfants dont on peut évidemment dire qu'elles ne sont pas directement politiques. Mais des observateurs du service BBC Monitoring indiquent que même dans les chaînes de divertissement ou les chaînes sportives, la propagande anti-ukrainienne est présente de manière souvent très violente.

Il est important de souligner qu'Eutelsat n'est pas la seule entreprise concernée par ces sanctions du 16 décembre. En effet, si l'on applique strictement les sanctions, les sites Internet, les portails, les services IPTV des entreprises et entités sont également concernés. Par exemple, les plates-formes Smotrim.ru et Vesti.ru du diffuseur d'Etat VGTRK qui propose les chaînes en direct ou des vidéos de rattrapage des chaînes sanctionnées Rossiya 1, RTR Planeta et Rossiya 24 devraient être bloquées par tous les FAI de l'Union européenne. En France sont également concernées certaines des chaînes du « Bouquet russe » proposé par Canal Plus aux opérateurs de bouquets IPTV (Orange, Free, Bouygues Telecom).

Nous avons adressé en janvier une note détaillée au Directeur général de l'Arcom et au Directeur général du Trésor. Le premier a accusé réception, le second ne s'est pas encore manifesté.

La non-mise en œuvre des sanctions européennes par les autorités françaises, six mois après leur publication, pose un problème grave, juridique et politique. Elle contribue à éroder la crédibilité de l'action du Président de la République dans sa politique proclamée de soutien à l'Ukraine. Même deux parlementaires du parti présidentiel, Madame Anne Genetet et Monsieur Benjamin Haddad, que je remercie ici, ont posé deux questions parlementaires écrites au Ministre de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le 2 mai dernier, le Ministre délégué de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique, M. Jean-Noël Barrot, a donné une réponse très lacunaire à la question écrite de Madame Genetet qui datait du 15 novembre. Une question parlementaire écrite plus récente, en date du 28 mars, de M. Raphaël Haddad sur la mise en œuvre de ces sanctions n'a pas encore reçu de réponse.

Plus qu'au Président de l'Arcom et au Secrétaire général d'Eutelsat, ici présents, c'est donc au gouvernement, et en particulier au Ministre de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique que nous posons cette question : pourquoi ces sanctions, votées par la France en Conseil européen, ne sont-elles pas encore mises en œuvre ? Nous regrettons vivement que la Direction générale du Trésor n'ait pas donné suite à l'invitation de Monsieur Vallaud de participer à ce débat et nous espérons que la réponse à la question écrite de Monsieur Haddad ne prendra pas six mois.

La reprise de nos analyses et propositions par le Parlement européen

Heureusement, notre note a trouvé plus d'échos auprès du Parlement européen. Dès le 18 janvier, dans une lettre adressée au Haut Représentant de l'Union européenne, M. Josep Borrell, 52 parlementaires européens se sont émus de la non-mise en œuvre complète des sanctions par les autorités françaises, ont demandé des sanctions complémentaires, incluant RSCC, NTV Plus et Tri kolor. M. Borrell leur a répondu le 5 avril, avec des arguments qui nous paraissent bien faibles. Je ne suis pas juriste, mais je me demande s'il est bien normal d'invoquer les articles 11, 16 et 17 de la Charte des droits fondamentaux, dont l'objectif est de protéger les citoyens de l'Union européenne, pour éviter de prendre des mesures de sanctions contre trois entreprises russes de toute évidence liées au pouvoir du Kremlin et déversant la propagande belliciste non seulement en Russie mais aussi dans les territoires occupés et annexés de l'Ukraine, et, en ce qui concerne RSCC, dans d'autres parties du monde.

Par ailleurs, dans la réponse que la Commission a donnée aux parlementaires européens concernant notre pétition, la Commission indique que sa politique est de prendre des sanctions contre les chaînes et non contre les « bouquets », et qu'il appartient aux « bouquets » de respecter les sanctions. Il paraît vraiment absurde, tant du point de vue juridique que politique, de demander à des opérateurs de « bouquets » régis par le droit de la Fédération de Russie et liés au pouvoir du Kremlin, de respecter les sanctions prises par l'Union européenne. On notera que dans les lignes directrices de la Commission sur l'application des sanctions publiées en janvier, il est indiqué clairement que si les bouquets n'appliquent pas les sanctions, les opérateurs européens doivent cesser de les diffuser.

Heureusement, le Parlement européen reste vigilant. Dans la Résolution sur les ingérences étrangères adoptée le 1^{er} juin dernier, le Parlement rappelle que les deux plates-formes NTV Plus et Tri kolor sont distribuées par Eutelsat dans les territoires occupés de l'Ukraine, que les sanctions ne sont pas appliquées correctement par les autres opérateurs européens de satellite.

Le Parlement européen insiste, je cite, « *sur la nécessité de veiller à la mise en œuvre cohérente et au respect de ces sanctions* » et « *invite la Commission et le Conseil à inclure la radiodiffusion par satellite dans la série de sanctions contre la Russie* ». Nous sommes donc particulièrement

satisfaits de voir le Parlement européen reprendre l'essentiel de nos analyses et nos propositions.

La question de la réglementation des activités des opérateurs de satellite dans les pays tiers

Pour terminer, je me permettrai d'adresser un message aux parlementaires. La question de la réglementation de la diffusion des chaînes par Eutelsat relève en grande partie des textes européens (Directive sur les services de médias audiovisuels, Convention européenne sur la télévision transfrontière), transcrits dans la loi sur la communication audiovisuelle du 30 septembre 1986 et ses différentes mises à jour. Ces textes, cependant, ne concernent que la diffusion vers les territoires européens.

En ce qui concerne la diffusion vers les pays tiers, il y a un vide juridique, souligné par M. Ansip, ancien Vice-Président de la Commission européenne et qui a été le premier membre du Parlement européen à soutenir notre action.

Pour les pays qui ne relève pas du cadre juridique européen, Eutelsat indique dans ses textes officiels qu'il demande à ses clients de respecter la réglementation du pays de destination, ce qui est une formule un peu inquiétante quand on connaît les réglementations répressives ou restrictives de nombre d'Etats desservis par l'opérateur. Pour qu'Eutelsat cesse la diffusion en décembre dernier du bouquet du radiodiffuseur d'Etat iranien IRIB, il a fallu une décision PESC de l'Union européenne. Ne serait-il pas opportun de combler par une réglementation nationale ce qui apparaît comme un vide juridique des textes européens ? Si l'on fait une analogie avec le commerce des armes – et les Iraniens l'ont faite en comparant leurs chaînes TV internationales et leurs missiles – la situation actuelle revient à réglementer le commerce européen mais à laisser les mains libres aux opérateurs en dehors du marché européen.

Le projet de bouquet alternatif pour les populations russophones

Enfin, je terminerai en soulignant que les sanctions ne sont pas le seul instrument pertinent pour lutter contre la propagande belliciste. Un des éléments de la solution du conflit, comme Jim Phillipoff l'avait souligné dans son article initial, réside dans la fourniture à la population russe d'une information professionnelle alternative à la propagande russe. Le 22 février, avec Jim Phillipoff et avec Christophe Deloire, Secrétaire général de reporters sans frontières, nous avons signé une tribune dans *Le Monde* plaidant pour la constitution d'un bouquet de chaînes indépendantes et de chaînes internationales d'information qui, par le biais des satellites Eutelsat, et en particulier le satellite Eutelsat 36B, pour fournir aux populations russophones une information alternative. Ce projet suscite beaucoup d'intérêt, notamment de la part de Madame Věra Jourová, Vice-Présidente de la Commission européenne, en charge de la politique audiovisuelle et de la part des médias d'opposition russe. Les aspects pratiques de ce projet ne sont pas l'objet du débat d'aujourd'hui, mais le soutien moral et politique des parlementaires français, et si possible, le soutien financier du gouvernement, seraient les bienvenus.

Merci pour votre attention.

